

RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1- Les textes

Les obligations en matière de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale proviennent principalement du Décret n°85-603 modifié et du Code du Travail ainsi que des différents décrets pris pour son application. À cela s'ajoute la transposition des directives européennes, des normes techniques...

- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 108-1 :

Dans les services des collectivités [...], les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par [... le] code du travail [...].

- **Décret n°85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- **Code du travail**
 - o **Quatrième partie** : Santé et Sécurité au Travail



2- Les principales obligations

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection physique et mentale des agents placés sous leur autorité.

Pour cela, l'autorité dans son rôle d'employeur met en œuvre les mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1- Éviter les risques ;
- 2- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (le Document Unique) ;
- 3- Combattre les risques à la source ;

- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel ;
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



3- Les sources

Les textes réglementaires sont consultables en lignes via divers sites :

- Legifrance, le service public de la diffusion du droit
- Fonds National de Prévention de la CNRACL
- Le RUSST, registre unique de Santé et Sécurité au Travail